

# L'Autriche

Ce guide est destiné aux entreprises de commerce électronique qui vendent en ligne via des boutiques en ligne ou sur des places de marché.

## Taux de TVA standard

Le taux de TVA standard en Autriche en 2023 est de 20%.

## TVA Taux réduit

Le taux de 13% et 10% est appliqué à certains produits.

Fondamentalement, des taux réduits sont appliqués aux services. Les produits bénéficiant d'un taux réduit comprennent, par exemple, les combustibles minéraux solides, le mazout et le gazole. Une liste complète des marchandises préférentielles se trouve dans la section 10 de la «Umsatzsteuergesetz».

Voir le récapitulatif des taux de [TVA de l'UE](#).

## Seuils

A partir du 1er juillet 2021, les seuils de vente à distance ont été supprimés et remplacés par un seuil unifié de €10,000 pour tous les membres de l'UE.

En d'autres termes, la TVA devrait être facturée au taux de TVA du pays de résidence du client par les entreprises dont le chiffre d'affaires transfrontalier imposable annuel est supérieur à €10,000.

## TVA déductible

Pour vérifier si vous avez dépassé le seuil, additionnez la valeur totale des ventes à distance. Vous devez exclure:

- Livraisons intracommunautaires de biens.
- Livraisons de moyens de transport neufs ou de biens soumis à accise.
- Les fournitures pour lesquelles le régime de marge est applicable.

Si vous avez payé des factures avant l'enregistrement à la TVA, vous pouvez les déduire après votre enregistrement.

## Procédure d'inscription

Pour l'immatriculation à la TVA, l'entreprise devra remplir et soumettre un formulaire d'immatriculation à la TVA, accompagné des pièces justificatives:

Verf 19: questionnaire pour la procédure d'évaluation.

De plus: indication des canaux de vente (par exemple, page d'accueil, catalogue, etc.)

Remarque: les vendeurs à distance ne reçoivent généralement pas de numéro de TVA, car ils n'ont besoin que d'un numéro de compte fiscal pour comptabiliser la TVA due.

- Verf 26: spécimen de feuille de signature.
- Numéro de TVA valide ou certificat d'enregistrement en tant qu'assujetti (entrepreneur) délivré par l'administration fiscale de l'État membre dans lequel l'entrepreneur a établi son entreprise (original).
- Copie des statuts de la société.
- Copie du passeport/carte d'identité du gérant.
- Copie du certificat d'immatriculation.

## Représentant fiscal

La désignation d'un Représentant Fiscal n'est obligatoire que si le fournisseur n'a pas d'adresse permanente, de siège ou d'établissement fixe dans un État membre de l'UE et s'il n'existe pas de procédure amiable appropriée. Le représentant fiscal doit également être un destinataire autorisé.

## **Divulgence/rapport de déclaration fiscale incorrecte ou incomplète**

Si vous avez dépassé le seuil autrichien de vente à distance de €35,000 les années précédentes, mais que vous n'avez pas déclaré ces livraisons en Autriche, vous devez ensuite corriger cela et les déclarer en Autriche. Vous pouvez soit déclarer une déclaration fiscale erronée ou incomplète à l'administration fiscale, soit divulguer intégralement ces livraisons.

## **Date de paiement de la TVA**

Les dates de paiement de la TVA sont les suivantes:

Janvier au 15 février (déclaration de TVA préalable).

2019 avant le 30 juin 2020 en ligne ou le 30 avril 2020 sur papier (déclaration de TVA annuelle).

## **Dépôt des déclarations de TVA**

Un contribuable doit transmettre les déclarations de revenus au bureau des impôts de Graz-Stadt par voie électronique. La plate-forme Lovat prend en charge la soumission numérique.

La période de dépôt des déclarations de TVA préliminaires correspond généralement au mois civil.

Si le chiffre d'affaires annuel imposable (net) de l'année civile précédente est compris entre €30,000 et €100,000 le propriétaire de l'entreprise doit soumettre des déclarations préliminaires trimestrielles, mais si le chiffre d'affaires annuel imposable (net) de l'année civile précédente dépasse €100,000 – mensuel retours préliminaires.

Une déclaration de revenus doit être déposée même si aucune transaction n'a été effectuée au cours du mois civil concerné.

Les dates de dépôt des déclarations de revenus sont les suivantes:

Janvier – avant le 15 février.

Février – avant le 15 mars.

Déclaration de TVA annuelle – avant le 30 juin 2020 en ligne ou le 30 avril 2020.

Sur le portail Lovat, vous pouvez voir vos délais.











